

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-080 bis

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX, Conseiller régional,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Priscillia LESOURD, Présidente de l'APE Les Chenapans à Dreux, sollicitant l'utilisation de la cour et du réfectoire de l'école élémentaire Saint Martin, 7 Place du Musée à Dreux, le samedi 28 juin 2025 de 09h00 à 18h00, pour l'organisation d'une fête de fin d'année,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est acceptée la convention passée entre la Ville de DREUX et Madame Priscillia LESOURD, Présidente de l'APE Les Chenapans à Dreux, sollicitant l'utilisation de la cour et du réfectoire de l'école élémentaire Saint Martin, 7 Place du Musée à Dreux, le samedi 28 juin 2025 de 09h00 à 18h00, pour l'organisation d'une fête de fin d'année,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 19 MAI 2025



Pour le Maire,
Sébastien LEROUX,
Adjoint au Maire

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Affichage ou notification le

Délégué à la petite enfance, l'éducation, la
jeunesse et la politique des loisirs